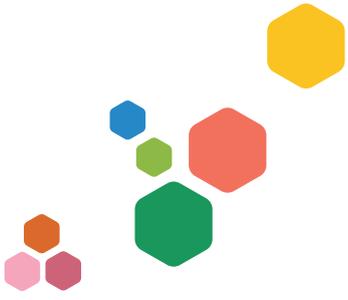


ÉLUS : CE QUE LA CAF VOUS APPORTE





Mesdames, Messieurs les Président(e)s,
Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs les Elu(e)s,

Les Caisses d'Allocations familiales ont toujours souhaité développer une politique d'action sociale complémentaire au versement des prestations légales dont elles ont la charge. Celle-ci doit permettre de répondre aux besoins sociaux non-couverts, qu'ils soient individuels ou collectifs, en mettant en œuvre un large spectre d'interventions pour promouvoir l'investissement social.

L'action sociale de la Caf de la Mayenne, impulsée localement par son Conseil d'administration, est par essence familiale et généraliste, tout en s'inscrivant dans un cadre partenarial fort. Véritable levier de cohésion et de transformation, elle permet d'adapter les politiques publiques à la réalité des territoires et à la diversité des familles.

Notre action sociale vise à contribuer « au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux » (1)



Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée pour la période 2018 - 2022, nos missions, fondées sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de promotion de la citoyenneté, s'inscrivent au cœur des territoires pour répondre au plus près des besoins des familles, en favorisant leur implication dans les actions que la Caf développe à leur profit. Pour cela, elle dispose d'une capacité à poser des diagnostics sociaux et territoriaux précis, utiles à la mise en œuvre de partenariats structurants, en s'appuyant notamment sur des dispositifs contractuels dont les plus connus sont les Conventions territoriales globales (Ctg).

Au cours de la situation particulière que nous venons de traverser, la Caf de la Mayenne a maintenu l'accompagnement de ses partenaires au service des familles, notamment les plus fragiles, sur de multiples champs d'intervention : l'accueil des jeunes enfants, le soutien à la parentalité et aux jeunes, l'accès au droit pour tous, ...

Les fiches ci-jointes vous permettront de vous familiariser avec les actions que nous sommes à même de déployer avec vous. En ce sens, le conseiller technique en charge de votre secteur est à la disposition de vos équipes car c'est ensemble que nous vous proposons de construire l'avenir de notre territoire.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous souhaitons bonne lecture de ces documents et restons à votre écoute pour toute collaboration.

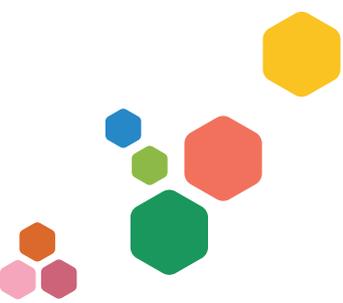
La Présidente
Evelynne GILLOT

Le Directeur
Stéphane KERMARREC

(1) Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caf

Correspondant de proximité

Nom : Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Coordonnées : nathalie.fournier-boudard@caflaval.cnafmail.fr - 02 43 67 77 22



Acteurs majeurs de la solidarité nationale, les 101 caisses d'Allocations familiales, présentes sur l'ensemble du territoire, accompagnent près de 13,6 millions d'allocataires, couvrant au total 32,9 millions de personnes, dont 13,8 millions d'enfants.

Les Caf ont pour principales missions :

- > l'accompagnement des familles : Allocations familiales, financement des accueils des enfants et de la jeunesse, soutien à la parentalité
- > les aides personnelles au logement
- > les aides dites de « solidarité » : revenu de solidarité active, la prime d'activité, l'allocation adultes handicapés.

Leur objectif est de proposer une offre globale de services, au plus près des habitants, en luttant contre les inégalités territoriales et sociales. Les Caf composent la branche Famille, l'une des cinq composantes du régime général de la Sécurité sociale avec la maladie, les risques professionnels, la retraite et le recouvrement. Le Gouvernement et le Parlement déterminent les missions de la Branche, les prestations qu'elle verse et ses ressources.

Pour en savoir plus sur les Caf : caf.fr dans l'espace Partenaires et dans l'espace Presse et institutionnel – Qui sommes-nous ? et **les fiches thématiques ci-après.**



La convention territoriale globale : un contrat entre nous pour servir les familles de votre territoire

Vous accueillez des familles avec de jeunes enfants ? Vous avez besoin d'accueillir et de mobiliser les jeunes de la commune autour de projets innovants ? Une aide est-elle nécessaire pour favoriser l'accès aux droits grâce à des sessions d'apprentissage du numérique ? Les assistants maternels ont-ils besoin d'un lieu d'accueil pour être informés et dialoguer avec les parents ?

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Les +

- > Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire
- > Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins
- > Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local
- > Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées
- > Une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins

La Ctg permet le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

Ce que la Caf vous apporte



La Ctg est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. D'autres partenaires, tels que les caisses de mutualité sociale agricole, Pôle emploi, les agences régionales de santé, les maisons de service au public et France services, etc., peuvent être associés à la démarche.

Établir une Ctg à l'échelle territoriale d'une intercommunalité ne signifie pas que cette dernière doit détenir des compétences petite enfance ou jeunesse. Chaque commune adhère conformément à ses compétences.

Fin 2019, 28 % de la population habitaient sur un territoire signataire d'une Ctg.

Quelles actions et pour qui ?

Animation de la vie sociale

- > Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale
- > Concertation et participation des habitants à la vie sociale
- > Soutien aux solidarités de proximité dans les quartiers et en milieu rural

Accès aux droits, aux services et inclusion numérique

- > Rendez vous des droits
- > Partenariats d'accueil Caf
- > Services de proximité, itinérants
- > Maisons France Services
- > Ateliers numériques
- > Accompagnement pour les démarches
- > Travail social

Petite enfance

- > Développement des places d'accueil
- > Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
- > Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...)
- > Amélioration de la qualité de l'accueil



Logement et amélioration du cadre de vie

- > Actions d'autoréhabilitation accompagnée
- > Amélioration de l'habitat
- > Prévention des impayés et des expulsions
- > Lutte contre la non-décence des logements

Accompagnement de la parentalité

- > Conférences
- > Groupes de parole, lieux d'échange
- > Lieux d'accueil enfants-parents
- > Activités partagées enfants-parents
- > Aide à domicile
- > Accompagnement à la scolarité

Enfance et jeunesse

- > Accueils de loisirs
- > Soutien à la scolarité
- > Départ en vacances
- > Actions de prévention éducative
- > Accompagnement des projets jeunes

La Ctg et les schémas départementaux de services aux familles

Depuis 2013, les schémas départementaux de services aux familles (Sdsf), sous l'égide du préfet, rassemblent les Caf, les services de l'État (Cohésion sociale, Éducation nationale, Justice), les conseils départementaux, les communes et les professionnels concernés, pour répondre aux besoins des familles selon les territoires. Leurs objectifs : lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil, développer les dispositifs de soutien de la parentalité, en lien avec les plans de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les Sdsf se déclinent au plus près des territoires dans les Ctg.

Avez-vous pensé aux fonds européens ?

Ils peuvent contribuer au financement des projets des Caf et de leurs partenaires. Vos interlocuteurs sont les conseils départementaux pour le fonds social européen et les conseils régionaux pour les autres fonds. Pour en savoir plus, vous pouvez dès à présent contacter votre Caf ou la mission des relations européennes, internationales et de la coopération (Mreic) de la Cnaf.

Contact-international@cnaf.fr

Le texte de référence

[La circulaire 2020-01 sur le Déploiement des Conventions territoriales globales \(Ctg\) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse \(Cej\) sur caf.fr](#)

Objectifs crèches : ouvrir ou développer les places d'accueil pour les tout-petits

Au 1^{er} janvier 2020, la France compte 4,5 millions d'enfants de moins de 6 ans et 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans. Dans les grandes agglomérations comme dans les communes périurbaines et rurales, les familles ont de plus en plus besoin d'un accueil pour leurs jeunes enfants.

Une crèche ou des places supplémentaires sont-elles nécessaires sur votre commune ? La Caf vous proposera les dispositifs adaptés pour permettre aux parents de votre commune de concilier leur vie professionnelle et familiale. C'est un facteur d'attractivité pour la commune. Développer les places de crèche contribue à garantir à toutes les familles un égal accès aux modes de garde, en particulier les familles en situation de pauvreté.

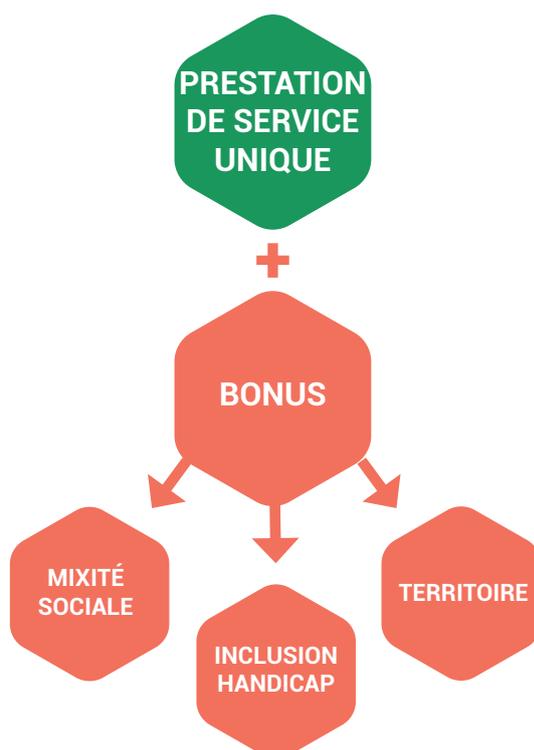
Vous avez déjà une crèche dans la commune ? La Caf propose un accompagnement pour en assurer la pérennité et contribuer au maintien de la qualité de l'accueil et des places existantes.

- > De 2013 à 2019, plus de 152 000 places d'Eaje ont été rénovées ou informatisées grâce au Fonds de Modernisation des Eaje.
- > La démarche Ida (Informer-Détecter-Accompagner) de la Caf propose un accompagnement des crèches rencontrant des difficultés financières

Vous avez un projet de création ou d'agrandissement d'une crèche ?

La Caf dispose d'un fonds d'investissement pouvant couvrir jusqu'à 80 % du projet. Selon les caractéristiques de votre territoire, l'aide peut aller jusqu'à 17 000 euros par place.

Pour financer le fonctionnement des crèches et favoriser l'accessibilité à tous les publics, quatre aides cumulables peuvent être mobilisées



Le plan rebond en 2021

Les Caf investissent 200 millions d'euros dès 2021 pour soutenir les crèches et favoriser la création de places de crèches, en plus des aides pérennes. Au total, les Caf consacrent 3,9 milliards d'euros à ce secteur en 2021.

+ d'infos sur caf.fr/partenaires/plan-rebond

La circulaire Plan rebond sur caf.fr

La prestation de service unique (Psu)

Toutes les crèches y sont éligibles, dès lors qu'elles appliquent un barème national de tarification aux familles. En moyenne, la Psu prend en charge 36 % du coût d'une place de crèche.

Le bonus « mixité sociale »

Moins d'un enfant sur cinq accueillis dans les crèches vit sous le seuil de pauvreté (Drees, 2015). L'accueil de ces familles représente souvent un surcoût pour les gestionnaires de crèche. L'accueil en crèche de ces enfants représente un double investissement : économique, puisqu'il permet aux parents de garder ou de reprendre un emploi, et social, en faveur de l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Le bonus, compris entre 300 et 1 200 euros par place et par an pour toutes les places d'une crèche, est destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de pauvreté, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Qpv).

Le bonus « inclusion handicap »

La prévalence du handicap de l'enfant représente environ 2 % d'une classe d'âge, soit 75 000 enfants de moins de 4 ans. L'accueil en crèche est toujours bénéfique pour ces enfants et leur famille, qui ont besoin d'être entourés dans le parcours de diagnostic.

Accueillir un enfant en situation de handicap peut demander un renforcement du personnel encadrant et des temps de concertation supplémentaires : jusqu'à 1 300 euros par place et par an pour toutes les places d'une crèche. Le bonus « inclusion handicap » est versé aux crèches dès le premier enfant porteur de handicap inscrit dans la crèche.

Le bonus « territoire »

Parce qu'il manque des places d'accueil partout sur le territoire, un forfait de 2 100 euros par place et par an est proposé pour toutes les nouvelles places d'accueil créées dans le cadre des conventions territoriales globales signées par les Caf avec les collectivités.

Les territoires les plus précaires seront aidés davantage. Le bonus territoire est modulé selon le potentiel financier et le niveau de vie des habitants de la collectivité et peut atteindre 3 100 euros par place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'ensemble des crèches et relais d'assistants maternels, ainsi que les 3/4 des assistants maternels et maisons d'assistants sont référencés par département et par localité sur monenfant.fr

En chiffres

456 000

places de crèche dont le fonctionnement est financé par la Branche, à hauteur de 3,7 Md€/an

25 %

des établissements bénéficiaires du bonus mixité sociale

25 %

des établissements bénéficiaires du bonus inclusion handicap

190 000

places de crèche créées ou renouvelées avec l'aide de la Branche depuis 20 ans grâce aux « plans crèches »

Près de

3 100

relais assistants maternels financés par la branche Famille

Les textes de référence

- > [La circulaire sur le Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants](#) (Eaje)
- > [Le plan d'investissement en crèche](#)
- > [Les circulaires sur les bonus «mixité sociale» et « inclusion handicap »](#)
- > [L'espace Gestionnaire de structure](#) sur le site www.monenfant.fr, dont la page
- > <https://monenfant.fr/web/guest/les-aides-des-caf-au-fonctionnement-et-a-l-investissement>

Quelles solutions pour l'accueil des enfants et des jeunes dans ma commune ?

Les accueils de loisirs, le Plan Mercredi et le soutien aux jeunes

Quelles solutions proposer aux familles pour les aider à concilier au mieux leur vie professionnelle, sociale et familiale, avec un accueil pour leurs enfants de qualité, éducatif et accessible à tous, après l'école, le mercredi après-midi ou encore pendant les congés scolaires ? Les Caf peuvent vous accompagner pour favoriser l'accès des enfants à des activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux familles les plus défavorisées et vulnérables.

Le soutien des Caf aux accueils de loisirs

Les Caf soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), quelle que soit l'organisation du temps scolaire choisie par les collectivités.

- > Avant ou après les heures de classe
- > Pendant la pause du déjeuner
- > Le mercredi
- > Ou encore le samedi
- > Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires (y compris pour des séjours courts d'une à trois nuits)

Les Caf soutiennent leur fonctionnement par la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement ».

Toute [la documentation](#) utile sur les Alsh est disponible sur le site caf.fr

L'ensemble des Alsh est recensé par département et par localité sur monenfant.fr

En chiffres

+ de 70 000

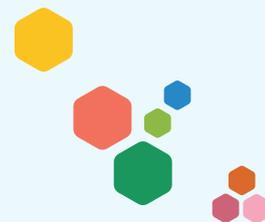
lieux d'accueil soutenus

86%

des enfants scolarisés âgés de moins de 12 ans ont accès à un accueil de loisirs après l'école ou pendant les vacances scolaires

+ d'1

milliard d'euros mobilisés chaque année



Le Plan Mercredi

Depuis 2018, les Caf soutiennent la mise en place du « Plan Mercredi » pour qu'une majorité d'enfants puissent bénéficier d'une offre éducative de qualité sur le temps du mercredi.

Ce soutien prend la forme d'une bonification de la prestation de service « accueil de loisirs » périscolaire d'un montant de 0,46 euro pour soutenir les accueils de loisirs labellisés dans le cadre du Plan Mercredi qui développent de nouvelles heures d'accueil le mercredi. Le financement apporté aux Alsh par les Caf sera ainsi porté à 1 euro par heure et par enfant d'ici 2022.

L'objectif est de financer 500 000 nouvelles places en accueil du mercredi labellisées dans le cadre du Plan Mercredi d'ici à 2022.

Les textes de référence

> <http://planmercredi.education.gouv.fr/>

> [Plan mercredi : la Caf vous accompagne](#)



La prestation de service (Ps) jeunes, une nouvelle aide pour soutenir les projets des jeunes de 12 à 25 ans

La PS Jeunes est une nouvelle aide proposée par les Caf depuis le 1^{er} janvier 2020 pour encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques.

Vous avez besoin d'animateurs qualifiés pour soutenir les projets des jeunes dans votre commune ?
La PS Jeunes cofinance ces postes.

Les jeunes de votre territoire ont des projets ? La Caf peut les soutenir en mobilisant les fonds publics et territoires.

Tous les documents utiles sur la PS Jeunes sont disponibles sur [caf.fr/Partenaires/ Partenaires locaux/PS Jeunes](http://caf.fr/Partenaires/Partenaires_locaux/PS_Jeunes) (cahier des charges, référentiels, foires aux questions, trame de bilan annuel, exemples de projets...)

La PS Jeunes en chiffres



Soutenir
1 000
postes d'animateur
d'ici à 2022

Accompagner
90 000
jeunes

Un budget de
29,3
millions d'euros
en 2022

Textes de référence

> [Circulaire n°2020-002 « Création de la Ps Jeunes »](#)

> [Circulaire n°2019-003 du 20 février 2019 :
« Modalités de mise en œuvre du fonds
« publics et territoires »](#)

Vous souhaitez encourager la présence éducative sur Internet ? La démarche des Promeneurs du Net permet de faciliter le lien avec les jeunes sur les outils numériques.



Comment renforcer le lien social entre les habitants de ma commune ?

Les centres sociaux, les espaces de vie sociale et le soutien de la parentalité

Amener ses concitoyens à participer à la vie collective et citoyenne de la commune, renforcer les relations de voisinage et les solidarités entre habitants, développer l'expression sociale et culturelle : tels sont les enjeux de l'animation de la vie sociale dont les Caf sont des acteurs historiques à vos côtés.

L'animation de la vie sociale est assurée, notamment, par les centres sociaux et les espaces de vie sociale avec des services et activités pour tous les habitants. Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, ils développent un projet global. Leurs objectifs sont de favoriser la cohésion sociale des habitants, rompre l'isolement, prévenir et réduire les exclusions, renforcer les solidarités en intégrant les habitants dans des projets participatifs, pour leur permettre d'exercer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Leurs missions :

- > l'accueil et l'écoute des habitants, des familles et des associations
- > la mise en place d'activités pour les enfants, les jeunes, les familles, avec une attention particulière aux publics fragiles
- > le développement d'actions participatives avec et pour les habitants
- > l'organisation de concertations des professionnels sociaux locaux
- > le soutien des parents et le renforcement des liens parents-enfants

Les centres sociaux

La Caf donne l'agrément du projet d'animation de la vie sociale des centres sociaux, et peut vous accompagner dans son élaboration grâce à ses compétences en ingénierie sociale. Elle contribue également avec des subventions de fonctionnement à développer d'autres activités pour les familles : accueil des jeunes enfants, accueils de loisirs sans hébergement, relais assistantes maternelles, accompagnement à la scolarité, etc.

En chiffres [\(source rapport national Sénacs\)](#)

2 283

centres sociaux agréés par les Caf, dont



+ de 61 000
salariés



+ de 117 000

bénévoles d'activités engagés de façon ponctuelle ou régulière

+ de 42 000

bénévoles en responsabilité des instances de gouvernance

85%

des centres sociaux mènent des projets d'accès aux droits

69%

mènent des actions pour éviter les ruptures numériques

Les textes de référence

- > [Dépliant sur l'animation de la vie sociale sur caf.fr](#)
- > [Circulaire relative à l'animation de la vie sociale n°2012-013](#)

Les espaces de vie sociale

L'espace de vie sociale est une structure de proximité, de taille plus modeste que les centres sociaux, et qui s'adresse aux familles, aux enfants et aux jeunes. Il peut être géré à la fois par une association et/ou par la commune directement, avec des champs d'action multiples et adaptés aux besoins locaux pour une activité régulière tout au long de l'année.

Comme pour les centres sociaux, la Caf agréée le projet social et peut accompagner les porteurs de projet dont notamment la Ville.

Ses champs d'action multiples sont adaptés aux besoins locaux en proposant une activité régulière tout au long de l'année.

En chiffres

1 227

espaces de vie sociale dont :

61 %

en zone rurale



+ de 3 400

salariés, soit en moyenne 2 par structure



+ de 37 000

bénévoles

Les quartiers prioritaires de politique de la Ville (Qpv)

Afin de contribuer à l'accès de tous, et en particulier des familles les plus fragiles, aux dispositifs de soutien de la parentalité et d'animation de la vie sociale, les Caf, en partenariat avec l'État, s'engagent à favoriser l'implantation de structures dédiées dans les Qpv.

Les centres sociaux peuvent notamment accueillir des points d'information Caf pour faciliter les démarches des habitants.

La Caf, acteur du soutien de la parentalité

Elle contribue à la mise en place de dispositifs qui accompagnent les parents dans leur rôle au quotidien tout au long des événements qui émaillent leur vie : la naissance, l'école, la séparation (la Caf peut servir d'intermédiaire entre les parents séparés pour le versement de la pension alimentaire), le décès...

Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Ces espaces de convivialité, d'écoute, de jeux partagés et de parole sont destinés aux enfants de moins de 6 ans et à leurs parents ou à un adulte référent (par exemple, un grand-parent). Leurs objectifs sont d'apporter un appui aux parents par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels, mais également de participer à l'éveil et la socialisation de l'enfant. Ce sont des lieux « ouverts », sans inscription préalable.

L'ensemble des Laep sont recensés par département et par localité sur monenfant.fr

1 730

Laep sont actuellement soutenus par les Caf

400

centres sociaux proposent un Laep

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Ils proposent aux enfants et aux jeunes, de l'école primaire au lycée, en dehors de l'école, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école en collaboration étroite avec leurs parents. Les Clas ne sont pas un dispositif classique d'aide aux devoirs, mais une réelle mobilisation visant à permettre aux enfants et à leurs parents de reprendre confiance en eux, dans leur relation à l'école et aux apprentissages.

2 900

porteurs de projet Clas soutenus par les Caf

184 000

enfants et jeunes

135 000

familles ont participé aux actions mises en place

Les textes de référence

> [Le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité par les Caf](#)

> [La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité](#)



[Les élus parlent aux élus](#)

La Caf accompagne les familles à chaque étape de leur vie et facilite l'accès de tous à leurs droits

Présentes aux principaux moments de la vie des familles, les Caf les accompagnent avec la mise en place de parcours « attentionnés » : à la naissance d'un enfant, mais également lorsqu'elles sont confrontées aux accidents de la vie : une séparation, le décès d'un membre de la famille, d'un enfant, la perte d'un emploi, qui peuvent entraîner des difficultés financières et l'isolement social.

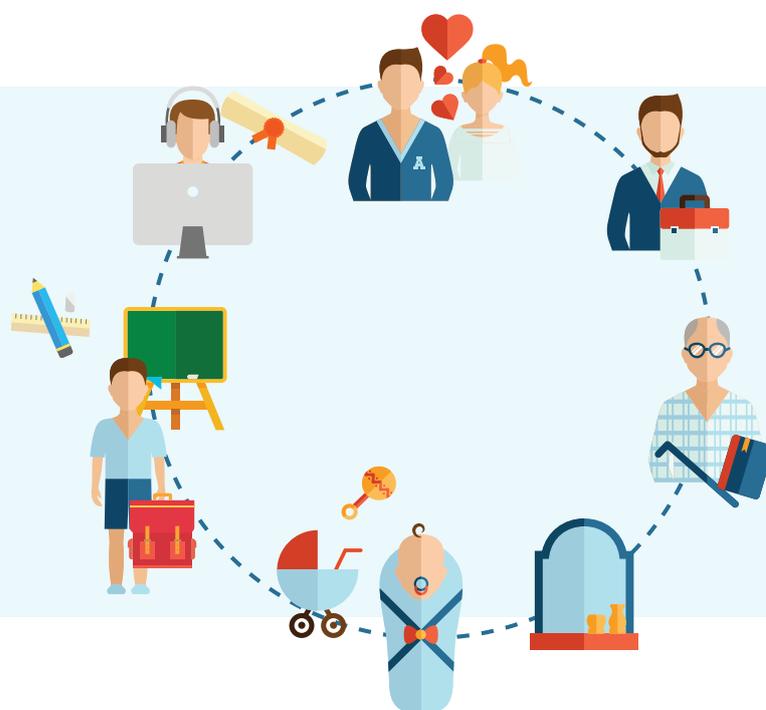
Ce soutien sur mesure, élaboré en fonction des besoins, propose différentes interventions : un rendez-vous avec un travailleur social de la Caf pour faire le point sur les droits et les dispositifs mobilisables, les aides financières possibles, la mise en rapport avec les dispositifs et aides des autres acteurs locaux (Centre communal d'action sociale, services du département, bailleur social, associations, autres organismes de la Sécurité sociale).

Rendez-vous des droits

Ces entretiens individuels et personnalisés réalisés par la Caf permettent de faire le point sur la situation de l'utilisateur, de lui présenter les prestations auxquelles il peut prétendre, et de l'orienter vers les dispositifs mis en œuvre par les autres acteurs locaux.

Sur le portail www.mesdroitssociaux.gouv.fr/, chacun peut réaliser une simulation pour savoir s'il est éligible à une aide.

**LA CAF EST LÀ
À CHAQUE ÉTAPE
DE LA VIE**



La Caf, acteur de l'inclusion numérique

La Caf a mis en place des services en ligne pour faciliter les démarches des usagers qu'ils peuvent ainsi réaliser de chez eux, en évitant tout déplacement.

- > Sur le site caf.fr et l'application mobile Caf - Mon Compte disponible depuis son smartphone, avec un espace personnel pour consulter sa situation en ligne et échanger par mail avec leur Caf

Les allocataires peuvent ainsi :

- > réaliser une simulation pour savoir s'ils ont droit à une prestation
- > envoyer leur demande de prestation
- > suivre l'avancement de leur dossier
- > prévenir d'un changement de situation familiale ou professionnelle
- > trouver l'adresse générique dédiée pour adresser leurs pièces justificatives à leur Caf

Sur caf.fr, l'utilisateur a également accès, après avoir indiqué son code postal, à des informations ciblées sur ses principaux rendez-vous organisés par sa Caf : les permanences, les rencontres sur la parentalité, les dates de versement des aides, etc.

Ces services en ligne sont complémentaires du réseau de lieux d'accueil proposés dans chaque département, avec des points relais Caf, des espaces numériques, les maisons France Services, les maisons de service au public... et d'un numéro d'appel téléphonique dédié à l'information du public.

Espaces numériques avec un accès au caf.fr et des conseillers dédiés qui guident l'utilisateur



Diagnostic de l'autonomie numérique de l'utilisateur



Vidéos sur les étapes des principales démarches sur caf.fr



Pour les personnes moins à l'aise avec les outils numériques, la Caf propose également plusieurs services pour faciliter leur utilisation :

- > dans ses accueils, un diagnostic du niveau d'autonomie numérique
- > des espaces numériques, avec un accès au site caf.fr, et des conseillers dédiés qui guident l'utilisateur dans ses démarches
- > des [vidéos](#) sont disponibles pour visualiser les étapes des principales démarches sur caf.fr
- > l'organisation d'ateliers d'éducation au numérique, en lien avec des associations locales
- > l'orientation vers les acteurs locaux de la médiation numérique

Sur caf.fr, dans l'espace Partenaires, [des fiches outils](#) ont été spécialement conçues pour vous permettre d'accompagner les usagers en difficulté dans leurs démarches en ligne.

Pendant la période de confinement, un nouveau service a été mis en place pour accompagner les démarches administratives en ligne. Des bénévoles guident l'utilisateur dans ces démarches, tous organismes confondus, par téléphone au 01 70 772 372 (prix d'un appel local). Plus d'infos sur le site [Solidarité numérique](#)

Le portrait social de votre département et vos contacts à la Caf

L'équipe

La Caf de la **Caf de la Mayenne** est un organisme de droit privé assurant une mission de service public.

Une centaine de collaborateurs sont au service du département et de ses habitants pour :

- > accueillir, informer et accompagner l'accès aux droits
- > assurer le versement des prestations familiales et sociales
- > développer l'action sociale afin d'aider les familles dans leur quotidien

La Caf verse **25,2** millions d'euros de prestations par an dont :

- > **5,9** d'allocations familiales
- > **3,4** d'aides personnelles au logement
- > **2,8** d'allocation adulte handicapé
- > **1,4** de revenu de solidarité active
- > **2,9** de prime d'activité
- > **5,9** de prestation d'accueil du jeune enfant

La Caf verse **2,1** millions d'euros au service de l'action sociale dont une partie finance l'accueil :

- > de **162 enfants** dans 61 places de crèche pour 293 900 euros
- > de **2 603 enfants** en accueil périscolaire, 2 393 en accueil extrascolaire pour 210 700 euros

28 752
habitants

1
EPCI

37
Communes

37
ZRR

0
QPV

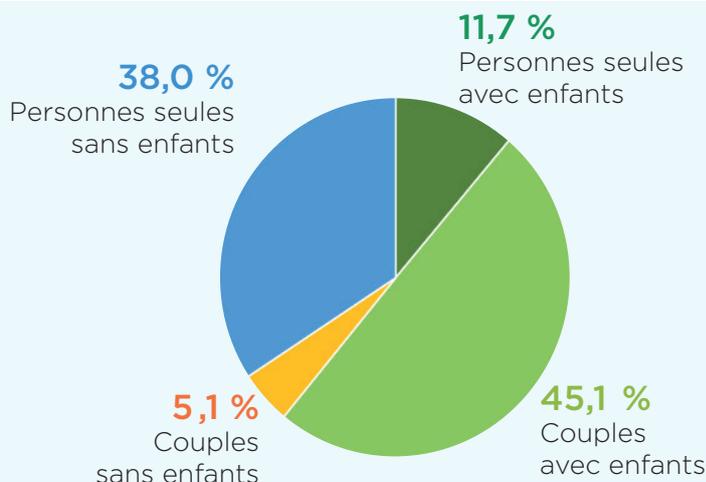
Nos allocataires

44 habitants sur 100
du Pays de Craon
sont allocataires de la Caf

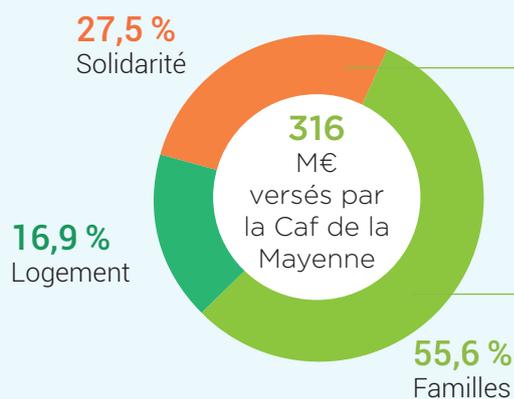
12 650
personnes couvertes

4 335
allocataires

3 687 enfants
de - de 6 ans



A l'échelle du département, les montants versés par la Caf de la Mayenne se répartissent ainsi :



ALLOCATAIRES

295 millions de prestations légales (allocations familiales, aides au logement, Rsa, etc.)

PARTENAIRES ET ALLOCATAIRES

21 millions financés au service de l'action sociale, dont 782 places de crèche financées

Vos contacts



Caf - Mon compte

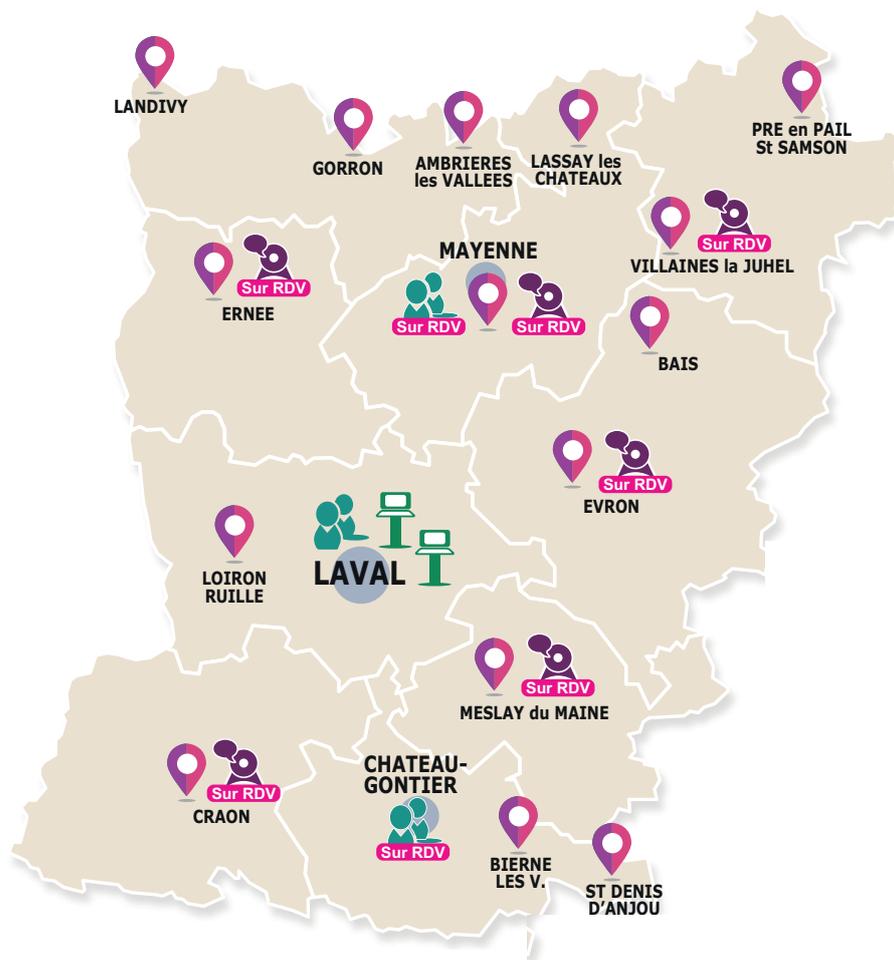
Plus de 2 000 000 connexions en 2020 (pour le département)



32 30

Téléconseillers à disposition du lundi au vendredi de 9h à 16h30

116 000 appels traités



Permanence Caf

RDV à distance (visio)

Borne interactive

Espace France Services

Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne
11 quai Paul Boudet
53088 LAVAL CEDEX

Les Caf pendant la crise sanitaire

Pendant la période de crise sanitaire provoquée par l'épidémie du Covid-19, les Caf ont eu à cœur de maintenir leur mission essentielle d'acteur social au service du public et de leurs partenaires.

Le maintien du service public pour les familles et des aides aux plus fragiles

Les Caf ont maintenu le service public de versement des prestations aux 12,7 millions d'allocataires, afin de garantir la continuité des ressources pendant cette période difficile. Les Caf ont également été au rendez-vous pour verser en mai et octobre à près de quatre millions de bénéficiaires à chaque fois l'aide exceptionnelle de solidarité décidée pour venir en aide aux foyers les plus modestes. Ceux-ci ont dû faire face à des dépenses plus importantes du fait du confinement. L'absence de cantine quasi gratuite, par exemple, et les difficultés pour avoir recours à l'aide alimentaire, ont pesé sur leurs besoins les plus essentiels.

En juin, les Caf ont assuré également le versement de l'aide exceptionnelle de 200 euros aux 800 000 jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires des aides personnelles au logement et aux étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage, en raison de la crise du Covid-19.

La réponse téléphonique a été maintenue, et développée avec, selon les Caf, la mise en place de rendez-vous téléphoniques en fonction des besoins.

Les équipes de la Caf ont renforcé leurs démarches proactives d'accompagnement en direction des familles et notamment celles fragilisées par la crise.

Pendant la période de confinement, les Caf ont dû prendre en compte les consignes de sécurité sanitaire et fermer leurs points d'accueil au public. Afin de conserver le lien avec les allocataires et d'assurer leur mission d'information et d'accompagnement, elles ont mis en avant des services en ligne, déjà utilisés par la majorité des allocataires, et déployé de nouveaux outils (une adresse générique pour les envois de pièces justificatives, des questions-réponses adaptées au contexte de l'épidémie sur le site caf.fr).



www.caf.fr

Pour accéder à des renseignements pratiques et effectuer vos démarches en ligne



Caf - Mon compte

Appli gratuite et disponible sur les différentes plateformes de téléchargement



Le numéro de téléphone unique des Caf

Les aides en faveur des crèches et services à l'enfance et à la jeunesse

En tant que premier organisme cofinanceur avec les collectivités des crèches bénéficiant de la prestation unique de service, les Caf ont tenu à déployer un filet de sécurité pour assurer leur pérennité dans cette période difficile : leur soutien est très majoritairement déterminé par l'activité réalisée et facturée par ces structures, et leur fermeture risquait de fragiliser leur équilibre économique.

Le conseil d'administration de la Cnaf a décidé une série d'aides en faveur des 12 500 crèches concernées, des micro-crèches, des crèches familiales et celles rattachées à un établissement social, médico-social ou de santé, et de l'ensemble des services destinés aux familles : accueils de loisirs hors hébergement, lieux d'accueil enfants-parents, espaces rencontre, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux, espaces de vie sociale, maisons d'assistantes maternelles.

monenfant.fr

Les Caf aux côtés des personnes prioritaires

En lien avec les préfetures, les Caf ont contribué à assurer l'accueil des jeunes enfants des personnels prioritaires indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Sur le site des Caf dédié à l'enfance, www.monenfant.fr, un questionnaire était mis à la disposition des personnes prioritaires pour signaler le besoin d'accueil de leurs enfants de 3 à 16 ans avant d'être mis en contact avec le mode d'accueil adapté. Les crèches pouvaient également indiquer leurs disponibilités sur le site.

Les Caf en soutien à la parentalité

Pour l'ensemble des parents, un espace dédié Covid-19 : garde d'enfants, parents et professionnels, disponible dès la page d'accueil de www.monenfant.fr, a orienté les parents vers les dernières informations actualisées sur les conduites à tenir durant cette période : rappel des gestes barrières, mesures pour les parents salariés, ressources de l'Éducation nationale pour les cours à la maison, etc.

Au plus fort du confinement, afin d'accompagner les parents très sollicités pendant cette période, les Caf ont également conçu et mis en ligne sur www.monenfant.fr un « centre de loisirs à la maison ». Cette offre gratuite proposait chaque jour des activités ludiques et éducatives différentes, manuelles, artistiques, musicales, scientifiques et techniques, ainsi que des jeux sportifs, des recettes de cuisine, des contes, et également des activités numériques mais aussi à faire « hors ligne », pour les parents et leurs enfants.

